

Image not found or type unknown



Annulation d'un sous seing privé

Par **pasetou**, le **25/03/2013 à 17:29**

[fluo]bonjour[/fluo]
faut-il verser des indemnités lors de la résiliation d'un sous seing privé à l'acquéreur après le délai légal de rétractation ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **25/03/2013 à 17:33**

Bonjour,
Non la vente est conclue, pas de résiliation possible.
Les conditions suspensives doivent être purgées.
P.S. : la rétractation est un droit de l'acheteur et non du vendeur.
De rien
:-)

Par **sanssoucis**, le **20/12/2015 à 11:26**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]
nous avons signé le 18/11 dernier un sous seing pour la vente d'une maison - selon le délai légal l'acheteur s'est rétracté pour 8 jours plus tard, revenir sur sa décision nous demandant si le bien était toujours à la vente et si les conditions d'achat étaient toujours les mêmes - a quoi nous avons répondu par l'affirmatif
ma question : fait-il signer à nouveau un 2ème s/seing
alors le 1er est-il toujours valable
merci de v/réponse

Par **morobar**, le **20/12/2015 à 11:51**

Bonjour,
Le premier acte n'a plus d'existence, il faut donc recommencer depuis le début.